

ar2 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG
PERMIS DE STATIONNEMENT PROVISOIRE

N° /2026 R.A.

000107

Place Morgan
Festival des îles

PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté municipal du 1er mars 1961 portant règlement général sur la circulation et le stationnement et plus particulièrement son article 30, modifié par arrêté municipal du 21 juillet 1980,

VU la demande en date du 16 avril 2026 par laquelle « Latino MOUV » sollicite l'autorisation d'occupation privative du Domaine Public pour l'installation de stand et tables sur la Place Morgan à l'occasion du festival des îles

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du Domaine Public pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association LATINO MOUV est autorisée à occuper le domaine public, à charge pour elle de se conformer aux dispositions réglementaires susvisées, et aux conditions particulières suivantes

- Installation d'un marché des îles de 30ML, de stands de fleurs et bonbons (6m) et d'un barnum de 3m, de deux buvettes (4x3m), et d'une scène (6x8m) avec ouverture de bornes électriques, Place Morgan (selon plan annexé)
- Remise en l'état du Domaine Public
- Pendant toute la durée de l'implantation du barnum, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité notamment contre les risques vent et intempéries

Du 29 mai à 8h00 au 31 mai 2026 à 03h00

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable.

La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous réserve du droit des tiers et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – L'installation de tout objet, élément structurel ou mobilier (dispositif gonflable, portique, barnum, ...) installé sur le domaine public devra être signalé. L'organisateur devra se conformer à la réglementation applicable à chacun de ces éléments.

En tout état de cause, ces installations restent sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Cette autorisation n'est délivrée qu'à titre précaire et révoicable. Elle sera annulée de plein droit sans aucune indemnité et à la première mise en demeure de la Ville, dans le cas d'une infraction constatée pour tout motif d'intérêt général, mais également dans l'intérêt de la conservation du Domaine Public occupé, en cas d'inobservation des conditions imposées à l'occupant, pour des considérations d'ordre public.

ARTICLE 5 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 5,50€ ML par jour, petite électricité 5,10€ / jour / borne et frais de gestion de 10€

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

27 AVR. 2026

P/ Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain



Festival des îles 29-30 mai 2026 Place Morgan

Allée de la Liberté

SERVICE ANIMATION
SALON
DE PROVENCE
CARRÉE MUSEUM



